



Canadian Association for Civilian Oversight of Law Enforcement  
L'association Canadienne de surveillance civile du maintien de l'ordre

## Message du Président

Au nom du Conseil d'administration de la CACOLE, j'aimerais vous offrir mes meilleurs vœux de bonne année. L'année 2002 a été une année bien remplie pour notre organisation, avec des changements dans la direction de plusieurs de nos organismes participants, un intérêt renouvelé pour le renforcement de la surveillance civile et un élargissement de nos partenariats au Canada et à l'étranger.

En plus des réunions ordinaires du Conseil d'administration de la CACOLE, nous avons engagé plusieurs discussions fructueuses avec les représentants du ministère de la Justice du gouvernement fédéral au sujet de la surveillance civile en général et sur les amendements au *Code criminel* concernant le crime organisé et en particulier, l'application de la loi.

Nous avons tenu une autre conférence qui a connu un franc succès dans le domaine du développement professionnel à St. John, Terre-Neuve en septembre. Des délégués des organismes de surveillance civile, des commissions d'enquêtes policières, des services gouvernementaux et des services de police se sont rendus à St. John pour 3 jours d'apprentissage, de réseautage et de partage d'information. La liste des conférenciers provenant d'organisations des secteurs privé et public de tout le Canada et de l'Irlande du Nord était impressionnante. Nous avons particulièrement été honorés de la présence du sénateur Serge Joyal, qui a agi comme principal conférencier.

La Conférence 2003 de la CACOLE se tiendra à Banff, Alberta. Des séances de développement professionnel sont inscrites au calendrier des activités à partir du dimanche, 5 octobre jusqu'au mardi, 7 octobre. Le thème de la conférence sera : *La surveillance civile - Équilibrer les risques, les droits et les responsabilités*. Inscrivez ces dates à votre agenda et planifiez votre participation à cette conférence. Visitez notre site Web pour vous tenir au courant des mises à jour à ce sujet.

Nous avons choisi un sujet qui laisse place à des discussions animées sur une vaste gamme de questions comme par exemple les tendances concernant la surveillance civile exercée au Canada, les processus de médiation et le mode alternatif de règlements de conflits en matière de plaintes, la mondialisation et la conduite policière, la responsabilité et la transparence vs la protection de la confidentialité et les questions d'ordre juridique en matière de surveillance exercée au Canada. Vos suggestions seraient bien appréciées. Visitez notre site [www.cacole.ca](http://www.cacole.ca), cliquez sur le bouton Feedback et faites-nous part de vos suggestions. De plus, nous vous faisons parvenir des avis d'adhésion dès maintenant - prenez quelques minutes pour remplir le vôtre. Soyez un des membres de la communauté de la surveillance civile qui encouragent le travail de la CACOLE. Vous pourrez ainsi bénéficier de possibilités de réseautage et d'accès aux décisions prises dans le domaine des politiques et des lois ainsi qu'à d'importantes sources d'information.

En terminant, c'est avec une grande tristesse que nous annonçons le décès de Thomas G. Flanagan, SC, membre de la Commission de l'examen des plaintes concernant la police militaire et ancien chef du Service de police d'Ottawa. La sagesse et le dévouement dont M. Flanagan a fait preuve à l'égard du maintien de l'ordre et de la surveillance civile nous manqueront énormément.

Paul Monty

### CONSEIL D'ADMINISTRATION - 2003

|                                |         |
|--------------------------------|---------|
| Nadine Cooper-Mont             | NÉ      |
| David Finlay                   | AB      |
| Grant Garneau                  | NB      |
| Johanne Gauthier               | Fédéral |
| Elton Gritzfeld, Q.C.          | SK      |
| Paul Monty (Président)         | PQ      |
| Garry Mumford (Secrétaire)     | NÉ      |
| Barbara Murphy                 | CB      |
| Lorraine Roche                 | TN      |
| Peter Tinsley (Vice-président) | ON      |
| George Wright                  | MB      |

Coordonnatrice administrative et Éditrice :  
Hyacinthe Miller  
[cacoleadmin@rogers.com](mailto:cacoleadmin@rogers.com)

### DANS CE NUMÉRO

|     |  |
|-----|--|
| 2   | Conférence 2002 – Postscript<br>Nomination Annonces  |
| 3   | Relever de nouveaux défis en surveillant<br>les agents de surveillance   |
| 4   | Extrait d'un Rapport du Bureau du<br>vérificateur général de la Colombie-<br>Britannique<br>Mise à jour sur les partenariats |
| 5-6 | Surveillance civile de la police : Récents<br>développements   |
| 7   | Conférence de la NACOLE  |
| 8   | La Conférence de formation de la<br>CACOLE de 2003<br>Salle de lecture   |

## Conférence de 2002 – Postscript

Nous avons mis deux ans à préparer la Conférence de 2002 de la CACOLE et elle est maintenant chose du passé ! Même si l'étape d'élaboration de la conférence a représenté pour nous tout un défi, les résultats indiquent que tout ce travail en valait la peine ! Lors de l'inscription et de la réception dans les magnifiques jardins de l'Hôtel Fairmont – avec Signal Hill et les lumières du port de St.John's à l'arrière-plan – il a été très agréable d'accueillir un si grand nombre d'amis dont nous avons fait la connaissance lors de conférences précédentes et d'accueillir ceux qui y participaient pour la première fois.

En tant qu'hôte de la Conférence de 2002 de la CACOLE, avec le Dr Leslie Harris, OC, j'aimerais remercier les dirigeants de la CACOLE de nous avoir guidés et d'avoir eu confiance en notre équipe responsable de l'organisation de cette conférence. Une conférence qui connaît du succès en est une qu'on a pris le temps d'organiser. En ce qui nous concerne, à partir du moment où les réservations d'hôtel ont été effectuées, mes collaborateurs ont été un outil de premier plan. Ainsi, Gerry Peach, un membre de notre équipe était infatigable, réglant bien des détails sur le plan administratif. Des remerciements doivent aller au conseil d'administration et au comité de planification qui, inlassablement, ont déniché des conférenciers de premier plan, dont le sénateur Serge Joyal, John Dickson, Chef Gordon McGregor, Andre Sénécal, Brian Roberts, Julian Falconer et David Wood, pour n'en nommer que quelques-uns. Nous avons une dette de reconnaissance envers chacun d'eux et envers nos modérateurs bénévoles.

Pendant cette conférence, nous avons également souligné le dévouement et la participation de plusieurs anciens membres du conseil d'administration et de nombreux partisans. C'est à Victoria, C.-B., que j'ai assisté à la première conférence de la CACOLE où j'y ai rencontré pour la première fois Jean Beeler, un ancien président de CACOLE et un de ses membres fondateurs. Il m'a semblé de bon ton que nous ayons eu la possibilité de dire au revoir à Jean de l'autre côté de l'océan. C'était un hommage à CACOLE que Charles Gillespie, ancien président de la Commission de police du Nouveau-Brunswick, se rende jusqu'à St. John's, lui qui habite à Moncton, Nouveau-Brunswick, pour accepter son prix.

Comme nous avons déjà hâte de participer à la prochaine conférence à Banff, en octobre 2003, nous pouvons être fiers de ce que nous avons accompli ! CACOLE continue à prendre de l'ampleur et ses membres sont ses meilleures ressources. Le feedback des délégués de cette année concernant l'évaluation de la conférence était une bonne indication du haut niveau de satisfaction par rapport à nos programmes de développement professionnel et à nos conférenciers. Les préparatifs pour la Conférence de 2003 vont déjà bon train et nous espérons bien vous y voir. En terminant, au nom de notre commissaire, le Dr Leslie Harris, notre secrétaire, Gerry Peach et nos enquêteurs Bill MacDonald et Bob Cuff, je vous souhaite tout ce qu'il y a de mieux en 2003 ! Au plaisir de vous voir à Banff.

Lorraine Roche

## **ANNONCES**

M. Dirk Ryneveld a été nommé Commissaire à l'examen des plaintes contre la police pour la province de la Colombie-Britannique.

Le nouveau Commissaire à l'examen des plaintes contre la police de la C.-B. a fréquenté Simon Fraser University et a obtenu son diplôme en droit en 1971 de la University of Saskatchewan. Il a pratiqué le droit à Cranbrook jusqu'à ce qu'il soit nommé avocat-conseil régional adjoint de la Couronne de East Kootenays, avocat-conseil régional adjoint de la Couronne pour Victoria, directeur des poursuites judiciaires dans le cas de crimes majeurs pour l'Île de Vancouver. M. Ryneveld a aussi oeuvré comme avocat à la Cour d'appel de la C.-B et ensuite à la Cour suprême du Canada. Il a été nommé conseil de la Reine en 1990. En mars 1999, il devenait procureur pour l'*International Criminal Tribunal* de l'ex-Yougoslavie. Ces derniers temps, M. Ryneveld agissait comme avocat principal pour le Kosovo dans le procès de Slobodan Milosevic, lequel a été décrit par les médias comme le procès pour crimes de guerre le plus significatif depuis le procès de Nuremberg. CACOLE souhaite la bienvenue à M. Ryneveld au sein de la communauté de surveillance civile au Canada.

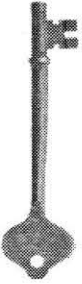
---

Paul Monty, commissaire à la déontologie policière, est heureux d'annoncer la nomination de Réjean Gauthier à titre de commissaire adjoint.

M. Gauthier a obtenu un baccalauréat en droit en 1976 et a été reçu au barreau du Québec en 1977. Ses antécédents professionnels comprennent, entre autres, son travail comme avocat-plaideur et conseiller juridique au Service du contentieux, conseiller du sous-ministre et coordonnateur aux affaires intergouvernementales et internationales. Il a terminé sa maîtrise en droit en 1986 au moment où il était responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels au ministère de la Justice. Par la suite, Réjean a occupé les postes d'avocat-plaideur, d'adjoint exécutif et de secrétaire général du commissaire à la déontologie policière. Réjean, toutes nos félicitations.

## Relever de nouveaux défis en surveillant les agents de surveillance : Répondre aux plaintes des citoyens en vertu du nouveau régime de justification de l'application de la loi

par Peter O'Flaherty, conseiller juridique, Royal Newfoundland Constabulary Public Complaints Commission



Le 18 décembre 2001, le gouvernement du Canada a promulgué une *Loi modifiant le Code criminel (crime organisé et application de la loi) et d'autres lois en conséquence*.

Dans l'affaire *R. c. Campbell [1999] 1 S.C.R. 565*, la Cour suprême du Canada a soutenu le principe général selon lequel, en l'absence de loi du Parlement indiquant le contraire, il n'est pas permis aux policiers du pays d'enfreindre la loi dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. Dans l'affaire *Campbell*, il s'agissait d'un acte prémédité et planifié de « vente par un agent de filtration » au cours duquel d'importantes quantités de hachisch ont été « vendues » à des membres de haut niveau d'une organisation de trafic de stupéfiants par des policiers.

La promulgation de la nouvelle loi a sans aucun doute marqué un changement majeur dans la politique du droit en matière criminelle au Canada. Don Stuart, professeur à Queens University, dans un article paru dans un journal canadien sur le Projet de loi C-24, décrit ainsi la loi « ...l'exemple ultime du respect de la loi et de l'ordre public, frôlant la folie... ». La nouvelle loi a sans contredit eu comme effet d'élargir les pouvoirs de la police, mais une lecture plus approfondie de la *Loi* amène le lecteur à la conclusion que ces pouvoirs doivent avant tout être utilisés pour lutter contre les activités liées au crime organisé. En fait, il semble raisonnable de conclure que, du point de vue opérationnel, les articles 25.1 à 25.4 du *Code criminel* seront d'abord utilisés afin de permettre aux enquêteurs policiers d'enfreindre la loi afin de s'infiltrer dans ce milieu et d'enquêter sur les activités liées au crime organisé.

Au Canada, la nouvelle loi se propose d'élaborer un processus général de désignation pour les policiers, plutôt qu'une approche basée sur une opération spécifique, en vertu de laquelle il doit y avoir une application différente dans chaque cas. Cela peut sembler étonnant étant donné que la loi doit d'abord s'appliquer à lutter contre les activités liées au crime organisé et que les enquêtes dans ce domaine sembleraient, par leur nature, exiger une planification détaillée et un important engagement au niveau des ressources et du temps. Le travail exige une autorisation spécifique préalable par un officier supérieur lors d'une opération pouvant causer des pertes ou des dommages importants aux biens, mais même cette restriction dans l'exercice des nouveaux pouvoirs peut faire l'objet d'une exception de « situation urgente ». Les agents désignés en vertu du régime canadien doivent respecter certaines restrictions dans le cadre de l'exécution de leur travail dans l'application de la loi; cependant, c'est à chaque agent qu'incombe la tâche de juger du caractère raisonnable et de la proportionnalité dans l'exercice de ces pouvoirs élargis lors d'enquêtes dans le cas d'infractions criminelles.

Étant dans une position pour répondre efficacement aux plaintes d'inconduite dans ce domaine demande également de s'assurer que les services de police respectent toujours la confiance du public dont ils bénéficient, et que le travail des services de police que nous surveillons demeure aussi ouvert et responsable que possible. Pour l'instant, la législation fédérale comprend une exigence selon laquelle les organismes de surveillance civile agissent avant que tout agent de police puisse être nommé dans un territoire particulier. La législation ne rend cependant pas obligatoire pour les services de police l'élaboration de politiques internes pour régir les activités des agents de police dans l'exercice de ses pouvoirs. De plus, même si chaque organisme de surveillance civile au Canada possède le pouvoir de recevoir des plaintes concernant le défaut des agents de police de se conformer aux politiques et procédures, ce pouvoir est sans effet en l'absence d'un code de déontologie.

### RECOMMANDATIONS

En conséquence, l'auteur recommande que les organismes de surveillance civile prennent en compte les étapes suivantes lors de l'élaboration d'une réponse efficace dans le cas des plaintes du public dans ce domaine :

- L'élaboration d'un code spécifique ou d'une politique dans chaque territoire imposant le devoir général de bonne foi aux agents de police de même que des obligations plus spécifiques à ceux qui font usage de ces pouvoirs élargis.
- La mise en place d'un test d'intégrité devrait être utilisée lors de ce processus à l'instar du processus dans le cas d'un mandat de perquisition utilisé en Australie;
- Enfin, même si les organismes de surveillance civile au Canada ne possèdent peut-être pas la responsabilité spécifique de déposer un rapport en vertu de la législation fédérale, cet organisme peut quand même le faire en vertu de ses pouvoirs généraux.

Lire toute la présentation à l'adresse suivante : [www.cacole.ca](http://www.cacole.ca) sous la rubrique de la Conférence de 2001

## L'éducation des policiers en ce qui concerne les questions relatives aux plaintes peut être hors du champ de la loi habilitante...

Des questions ont été soulevées, à savoir si le Bureau du commissaire aux plaintes contre la police opérait à l'extérieur de son mandat législatif en intervenant au niveau de l'éducation — plus particulièrement, l'éducation des policiers. Ainsi, nous avons examiné un nombre de séminaires sur l'éducation que le commissaire a organisés et parrainés.

Nous sommes d'avis que même si la législation ne prévoit pas particulièrement de telles activités, elle fournit l'occasion au commissaire d'exercer un rôle dans l'élaboration des programmes de formation. Par exemple, le commissaire peut effectuer des recommandations au procureur général en ce qui a trait à la collaboration des services de police dans le développement de programmes de formation destinés à prévenir les récurrences de certains problèmes découverts au moyen du processus de plaintes.

Le commissaire a décelé un besoin de conformité dans les normes appliquées par les services de police au cours d'enquêtes dans le cas de plaintes contre la police. Quand il a déterminé que le *Justice Institute* ne

pouvait fournir une telle formation, il a initié l'élaboration et la prestation de plusieurs sessions. Les frais de prestation de ces séminaires sur une période de deux ans — principalement pour les services de police mais aussi pour certains représentants des organismes gouvernementaux — s'élevaient à près de 10 000 \$. Les dossiers financiers montrent qu'aucun remboursement n'a été demandé à aucun des participants.

L'argent investi dans ces séances de formation sur l'éducation pourrait bien se traduire par une réduction du nombre de plaintes. Nous suggérons qu'on clarifie la loi concernant l'éducation des policiers sur les questions de plaintes et que, si ces activités continuent, on devrait penser à des ententes de partage des coûts.

Un extrait d'un rapport préparé par le *Office of the Auditor General of British Columbia, A Review of Financial Management Issues in the office of the Police Complaint Commissioner - Juillet 2002*

*La plupart d'entre nous avons l'habitude de penser que le travail des statisticiens en est un qui permet d'évaluer des données et de faire des prédictions...mais peu d'entre nous pensions que leur travail sous-entendait d'apporter des changements aux éléments qu'ils (elles) évaluent.*

— W. Edwards Deming

## Mise à jour sur les partenariats

Le Conseil d'administration de la CACOLE continue de scruter les possibilités de partenariat avec le ministère du Solliciteur général du Canada et les représentants de l'Association canadienne des commissions de police et l'Association canadienne des chefs de police, pour favoriser des discussions permanentes sur des sujets d'intérêt réciproque.

Une des questions clés de discussion : les services de police inter-provinciaux — l'élargissement des ententes de services partagés entre les divers services de police, l'utilisation de ressources à l'extérieur de la province pour les affaires courantes et les projets spéciaux d'un océan à l'autre et les implications pour la gouvernance locale, l'accès du public aux mécanismes des plaintes, à la discipline policière et à la surveillance civile.

Le chef du Service de police d'Ottawa, Vince Bevan, a fait remarquer, dans sa présentation lors de la Conférence 2002 de la CACOLE qu'en avril 2002, la commissaire de la Police provinciale de l'Ontario, Gwen Boniface, alors présidente de l'ACCP, a mentionné au Solliciteur général du Canada que le champ d'application de la police inter-provinciale était

la question la plus importante ayant trait au maintien de l'ordre au Canada.

La Conférence pour l'harmonisation des lois a commandé une étude à P. Stenning, professeur à l'université de Toronto et constitué un sous-comité sur le maintien de l'ordre au niveau inter-provincial. À la page 8 du présent communiqué, il est possible de trouver un lien donnant accès au rapport intitulé *Extra-Jurisdictional Authority of Provincially Appointed Police Officers in Canada* et au site Web de la Commission pour l'harmonisation des lois. Paul Monty, président de la CACOLE, a eu plusieurs conversations avec la CHL et les fonctionnaires de l'ACCP. Une réunion est prévue au début de 2003.

Il faut également souligner que le Ministère est à créer un comité consultatif de l'Association des policiers, un forum pour faciliter la collaboration et l'échange de renseignements entre l'ACCP, l'Association canadienne des commissions de police et l'Association canadienne des policiers avec les organismes du portefeuille de la justice fédérale. On discute actuellement afin de définir les rôles et responsabilités des intervenants participants, y compris la CACOLE.

## Surveillance civile de la police : Récents développements

Aux États-Unis, la surveillance civile a été dominée en grande partie par l'examen des plaintes du public contre la police. La surveillance remonte au moment de l'apparition des mouvements pour le respect des droits de la personne qui ont suivi la Seconde Guerre mondiale.

Le premier organisme de surveillance civile, le *Citizen Review Board* à *Washington D.C.*, a été fondé en 1948. Un jury a examiné certaines enquêtes sélectionnées par le chef de police et a ensuite fait des recommandations pour qu'on applique certaines mesures aux enquêtes internes de la police. Il y a cependant eu un certain recul dans le développement de la surveillance civile. Ainsi, au cours des années 1960, on a mis fin à certains conseils d'administration des organismes de surveillance civile à Philadelphie et à New York.

Un mouvement en faveur de la surveillance civile de la police a par la suite refait surface au cours des années 1970 et 1980. En 1973, le premier organisme de surveillance civile avec le pouvoir d'enquêter sur les plaintes a été créé sous le nom de la *Berkeley Police Review Commission*.

Actuellement, il existe plus de 100 organismes de surveillance dans les grandes villes des États-Unis. Samuel Walker, professeur en justice pénale à l'Université du Nebraska, définit trois types d'organismes.

Premièrement, il y a les organismes comme le *Minneapolis Civilian Review Authority* et le *San Francisco Office of Citizen Complaints*, qui mènent les enquêtes initiales sur la détermination des faits concernant les plaintes des citoyens et, qui ont souvent accès aux documents et dossiers judiciaires internes de la police.

Ces organismes font une recommandation au chef de police au sujet d'une décision définitive. Le *New York City's Civilian Complaint Review Board* fonctionne selon ce modèle. Comptant plus de 150 employés à son service, dont le quart sont des enquêteurs, l'organisme est habilité à recevoir les plaintes, effectuer les enquêtes et recommander une action au commissaire de police concernant les plaintes déposées par une présumée

victime, ou un témoin d'un présumé incident d'inconduite d'un policier. Une fois l'enquête terminée, un jury composé de trois membres examine la preuve et vote sur l'inconduite ou non de la part du policier. Par la suite, le commissaire de police de New York City prend sa décision finale à savoir s'il faut prendre des mesures disciplinaires contre les policiers concernés et de quelle manière appliquer ces mesures disciplinaires.

Une variante de ce modèle est également utilisée dans le *Los Angeles County*, Californie. Un jury composé de six avocats connaissant bien le domaine des droits de la personne participe à la conduite des enquêtes déclenchées soit par les plaintes de citoyens ou des plaintes à l'interne. Aucune enquête ne peut être fermée tant que les avocats n'ont pas confirmé qu'elle était juste, complète et terminée. Ces avocats font également une recommandation aux responsables de l'organisme en charge de l'application de la loi pour savoir si les accusations portées contre un policier devraient être maintenues et dans l'affirmative, quelles sont les mesures de discipline appropriées.

Le deuxième type d'organismes de surveillance comprend ceux comme l'*Office of Citizen Complaints* à Kansas City et le *San Diego Citizens' Review Board on Police Practices*, qui ne mènent pas leurs propres enquêtes à la suite d'une plainte mais qui examinent l'enquête effectuée par le service de police. Il est cependant possible que ces organismes reçoivent des plaintes directement du public et qu'ils recommandent des mesures à appliquer. Par exemple, le *San Diego Board* composé de 23 membres votants et de 23 membres potentiels non votants, examine et évalue les plaintes sérieuses déposées par le public contre le *San Diego Police Department* et les décès survenus à la suite d'interventions des policiers. Le conseil peut adresser les plaintes au grand jury, au procureur local, et à tout autre organisme gouvernemental autorisé à enquêter sur les activités liées à l'application de la loi.

Enfin, il y a ces organismes, ou « réseaux de vérificateurs » qui ne font pas d'enquête individuelle sur les plaintes mais qui examinent, supervisent et vérifient le processus de traitement des plaintes du service de police. Leur approche en matière de gestion des plaintes pour inconduite implique habituellement plusieurs possibilités d'accès aux documents de la police, à leurs dossiers

personnels et à leurs données. Ces organismes recommandent d'apporter des améliorations aux enquêtes en cas de plaintes ainsi que des changements au sein du service de police.

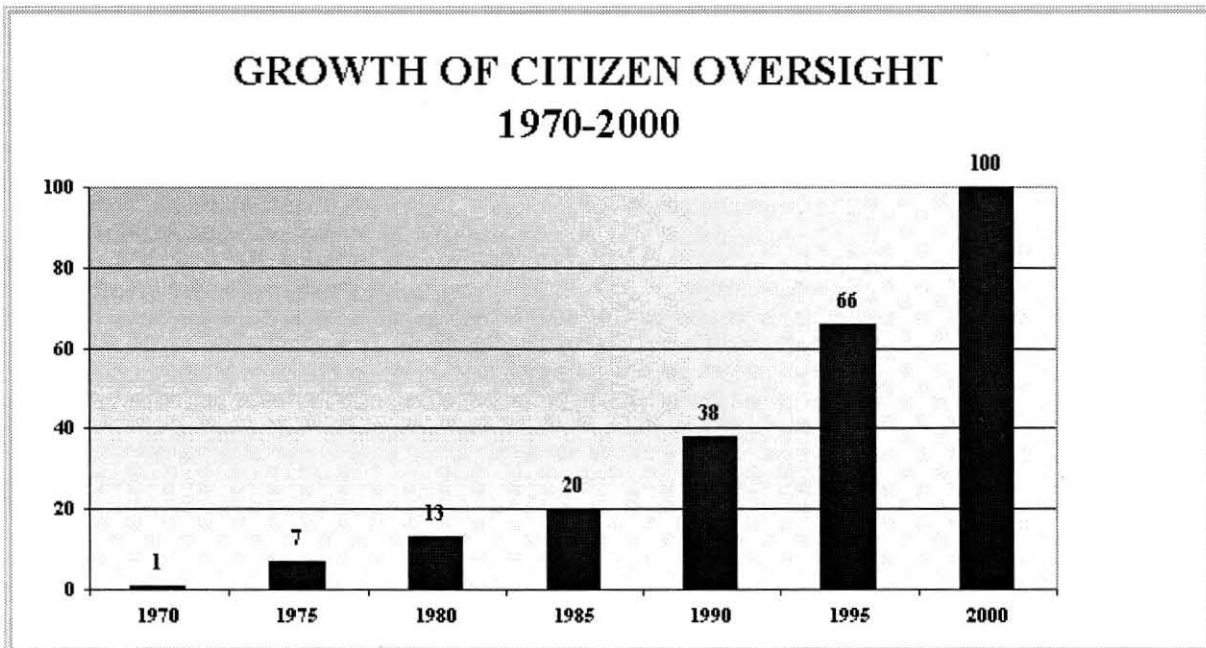
Le *Portland Police Internal Investigations Auditing Committee* et le *San Jose Independent Police Auditor* utilisent cette approche. Une variante de ce modèle est le travail effectué par le conseiller juridique spécial du *Los Angeles County* qui possède un vaste mandat lui permettant d'enquêter et de faire rapport sur le risque d'inconduite policière au sein du département de comté du shérif. Le conseiller juridique spécial peut recommander des changements systémiques, y compris des changements au niveau des politiques et procédures. Dans le même ordre d'idées, à l'intérieur de la ville de Los Angeles, un inspecteur général a le pouvoir d'enquêter sur le *Los Angeles Police Department (LAPD)* au nom du Conseil d'administration des commissaires de police.

Bon nombre d'organismes et de réseaux sont hybrides. Ainsi, à Los Angeles, l'inspecteur général examine également tous les incidents impliquant des policiers et où des coups de feu ont été tirés, déterminant si le recours aux coups de feu était pertinent et conforme aux politiques sur l'utilisation de la force par le service de police.

En plus de ces exemples de surveillance civile, concernés par l'inconduite policière, les citoyens peuvent superviser et influencer la police de diverses manières. À Los Angeles, le Conseil d'administration des Commissaires de police aide à formuler la politique d'ensemble du *Los Angeles Police Department* et nomme le chef de police. Et d'un bout à l'autre du pays, au sein des petits et grands services de police, les réunions tenues régulièrement entre les policiers et les résidents permettent aux citoyens d'influencer les priorités au niveau de l'application de la loi sur le plan local.

*Cette information nous a été fournie par Merrick Bobb, conseiller spécial pour le Los Angeles County Sheriff's Department et directeur du Police Assessment Resource Center (PARC); Joel Miller, associé de recherche principal du Vera Institute of Justice; et Christopher Stone, directeur du Vera Institute of Justice. Tous ont participé à une réunion internationale de la surveillance civile de la police tenue à Los Angeles, Californie, en mai 2002.*

Le graphique suivant provenant de Walker, Police Accountability illustre l'augmentation du nombre des organismes de surveillance :



La surveillance civile de la police est universelle dans le reste du monde anglophone (Canada, RU, Australie, Nouvelle-Zélande), et en pleine croissance dans les autres parties du monde.

Depuis les années 1970, on constate une augmentation constante des demandes du public en ce qui concerne l'imputabilité de la police. Cela fait partie d'une demande plus générale pour une plus grande imputabilité des organismes gouvernementaux pour la même période. En outre, on admet de plus en plus que la mauvaise conduite des policiers continue d'être un problème et que la surveillance est une solution de rechange potentiellement efficace aux procédures internes traditionnelles des plaintes contre la police.

La surveillance civile ne représente qu'une partie d'un vaste système de mesures nécessaires d'imputabilité de la police. Les autres mesures comprennent :

- (1) de solides mécanismes internes d'imputabilité, comme par exemple un système de signalement d'utilisation de la force;
- (2) un système d'alerte rapide (AR) permettant d'identifier rapidement les policiers pouvant éventuellement avoir des problèmes;
- (3) un solide leadership de la part des élus, y compris les maires, les membres du conseil municipal et les membres des conseils d'administration des comtés;
- (4) une communauté vigilante et active qui exige une conduite policière irréprochable.

En d'autres mots, un organisme de surveillance à lui seul ne peut transformer un service de police perturbé. Il nécessite le soutien de ces autres mesures d'imputabilité. Les données concernant une plainte officielle ne sont pas un indicateur valide de la performance d'un organisme de surveillance. En fait, le nombre de plaintes peut

augmenter pour la bonne raison que la surveillance permet un meilleur travail d'approche communautaire et est plus ouvert et accessible que l'ancienne procédure relative aux plaintes.

Il existe plusieurs critères permettant d'évaluer les organismes de surveillance. Une des démarches consiste à examiner le champ d'activité auxquelles l'organisme participe.

Est-ce que l'organisme a un programme d'approche communautaire ? Combien d'assemblées publiques l'organisme tient-il ? Combien de personnes assistent à ces assemblées ? Quelles sont les questions discutées ?

Cela demande-t-il un examen des politiques ? Combien de fois y a-t-il des recommandations de principe ? Est-ce que ces recommandations ont été adoptées par le service de police ?

L'organisme de surveillance devrait aussi mener une auto-évaluation régulière en effectuant des sondages auprès de ses clients, tant les plaignants et les policiers. Pour un examen de ces évaluations, voir la section ci-dessus sur le *Minneapolis CRA*.

Une des fonctions de la surveillance des citoyens est d'ouvrir une « fenêtre » sur le service de police, de rendre ce dernier accessible en fournissant de l'information qui permettra aux citoyens de contribuer à la responsabilisation du service.

Gardant cette idée en tête, nous vous suggérons de lire le rapport annuel d'un organisme de surveillance et de vous poser les questions suivantes : Qu'est-ce que j'apprends à propos du service de police ? Est-ce que ce rapport me donne des renseignements utiles sur les questions policières et qu'est-ce que l'organisme de surveillance fait à ce sujet ?

*Un document de discussion énonçant ce qui est requis pour une évaluation complète des organismes de surveillance est disponible dans David Brereton, « Evaluating the Performance of External Oversight Agencies, » par Andrew W. Goldsmith et Colleen Lewis, eds. Civilian Oversight of Policing: Governance, Democracy and Human Rights. Portland: Hart Publishing, 2000.*

## Conférence de la NACOLE : cela valait le déplacement



En novembre dernier j'ai eu l'honneur de représenter la CACOLE à la huitième conférence annuelle de la *National Association for Civilian Oversight Of Law Enforcement* (NACOLE) à Cambridge, Massachusetts. Il y eut dans le cadre de cette conférence un forum éducatif de discussions favorisant l'échange d'idées pertinentes tout en reconnaissant qu'il existe plusieurs manières d'assurer la surveillance civile – c'est-à-dire, qu'il n'y a pas qu'une seule façon d'y parvenir.

La NACOLE est notre contrepartie américaine, et elle fait le lien entre les différents organismes de surveillance civile du maintien de l'ordre à travers l'Amérique. Elle poursuit ses activités depuis mai 1995. La NACOLE assure les communications auprès de la communauté de surveillance civile et auprès d'autres personnes concernées par l'entremise de bulletins, de conférences, de formations et grâce à la diffusion des actualités et des articles de nature didactique.

Le thème de la conférence « *The Value of Civilian Oversight: Dollars and Sense* » (*La valeur de la surveillance civile : des dollars et du bon sens*) a été sélectionné parce qu'il met en valeur la conviction de la NACOLE qu'une bonne surveillance civile est essentielle à la saine gestion publique, à la protection des droits civils et à la formation des citoyens et de la police. Cette surveillance permet également de réduire la responsabilité civile.

La conférence a permis de mettre en présence des conférenciers dynamiques, des idées novatrices et de mettre sur pied des tables rondes stimulantes qui ont donné lieu à des discussions fouillées auxquelles ont participé les 130 délégués. La conférence a permis aux participants d'entendre parler de questions essentielles concernant le maintien de l'ordre et de mettre leurs idées en commun. En outre, la conférence a fourni des opportunités de travailler en réseau avec des chefs de file du domaine de la surveillance civile, avec le personnel qui s'occupe du maintien de l'ordre ainsi qu'avec d'autres professionnels. Le Canada, l'Irlande et l'Angleterre y étaient représentés. Le discours liminaire fut prononcé par Debra Livingston, professeur de droit à l'Université Columbia et membre de la *Civilian Review Board* (*Commission publique de surveillance*) de la ville de New York. Le discours de Madame Livingston était dominé par des questions de « *dollars and sense* » (*Des dollars et du bon sens*), c'est-à-dire comment dégager de la valeur à partir des recours de citoyens.

Nuala O'Loan, qui est l'ombudsman d'Irlande du Nord, a tenu l'auditoire du déjeuner en haleine en abordant les défis que comporte la surveillance civile lorsque le terrorisme politique fait partie du paysage. Les panels étaient également des plus intéressants.

"*Nuts and Bolts: Limits on Police Practices*," (*Éléments fondamentaux de la pratique policière*) abordait les exigences constitutionnelles de base qui sous-tendent les interventions policières courantes telles que l'interception, la détention, les fouilles par palpation et les perquisitions, et en quoi elles donnent lieu à des politiques et à des formations destinées aux services policiers. La discussion soulevait notamment l'idée que les principes de droit constitutionnel fondamentaux doivent être bien compris puisque ce sont eux qui modèlent et limitent le pouvoir discrétionnaire qu'ont les policiers dans leurs interactions quotidiennes avec les citoyens.

Lors d'une séance intitulée "*Early Warning Systems and Data Bases*," (*Systèmes d'alerte rapide et Bases de données*) décrivant les différentes applications informatiques des bases de données servant à tenir à jour les fichiers des plaintes, les utilisateurs ont émis des commentaires sur ce qui avait ou n'avait pas fonctionné dans le cas de leur organisme. Des fournisseurs de systèmes informatiques étaient présents pour répondre aux questions des utilisateurs. Merrick Bobb, directeur du *Police Assessment Resource Centre* (*Centre de ressources pour l'évaluation des corps policiers*) de Los Angeles, a fait une présentation sur la responsabilité civile et la surveillance policière, traitant plus particulièrement de l'apprentissage fait à partir de cas mettant en scène la responsabilité civile. M. Bobb joue un rôle de premier plan dans l'évaluation, le contrôle et la promotion de la responsabilité policière en Californie. M. Bobb nous a donné un aperçu des étapes que comporte l'analyse de cas impliquant la responsabilité civile, analyse qui vise à identifier et à corriger les problèmes relatifs à la politique, à la formation ou à la discipline de manière à éviter d'éventuelles poursuites.

Un panel d'experts qui a traité de l'établissement d'une infrastructure de soutien par l'entremise des leaders communautaires, des médias et des élus a également apporté de bons éléments de réflexion. Parmi les sujets abordés figuraient les stratégies visant à contrer les compressions budgétaires, la perte de soutien politique et l'apathie des citoyens, et l'utilisation efficace des médias.

On a également présenté dans le cadre de la conférence différents modèles de surveillance civile et de résolution de conflits en équipe, ainsi que des discussions sur les techniques d'entrevue et les techniques d'enquêtes. Depuis le 11 septembre 2001 le Canada et les États-Unis ont pu constater une augmentation du soutien au maintien de l'ordre. En Amérique du Nord nous attribuons une très haute valeur aux droits individuels. La nécessité d'une surveillance civile professionnelle efficace est plus importante que jamais. Et, plus que jamais, il est nécessaire de se respecter mutuellement et d'établir d'authentiques partenariats entre les forces policières et la surveillance civile.

J'ai présenté mes félicitations et exprimé ma reconnaissance pour cette remarquable conférence à la présidente, Sue Quinn, à la responsable de la conférence Malvina Montiero ainsi qu'aux membres du conseil d'administration de la NACOLE. J'ai invité, au nom du président de la CACOLE, tous les délégués à s'inscrire à la conférence de 2003 qui doit se tenir à Banff. J'ai pu également m'assurer que les dépliants, les rapports annuels et le matériel qui m'avaient été remis par les membres de la CACOLE avaient été distribués. Ces documents ont été appréciés et reçus favorablement par les délégués de la conférence.

Si vous désirez en savoir plus au sujet de la NACOLE, l'adresse du site Web est la suivante : [www.nacole.org](http://www.nacole.org).

George V. Wright, Commissaire de l'Organisme chargé des enquêtes sur l'application de la loi du Manitoba

## La surveillance civile – Équilibrer risques, droits et responsabilités

La Conférence de formation de la CACOLE de 2003 aura lieu au *Banff Centre* à Banff, Alberta, Canada, situé à deux heures de route de Calgary.

Des séances de développement professionnel sont inscrites au calendrier des activités du dimanche, 5 octobre au mardi, 7 octobre 2003. D'éminents conférenciers du Canada et des États-Unis doivent y participer.

Ces séances comprendront des présentations individuelles et de groupe, des ateliers de groupe, plusieurs périodes de questions et de réponses et des possibilités de réseautage. Les sujets suivants sont inscrits à l'ordre du jour :

- L'environnement de surveillance civile au Canada en 2003;
- Prévisions des tendances et nouvelles orientations de la prochaine décennie;
- Normes de conduite;
- Instaurer les fondements - Établissements de formation et formation dispensée aux policiers;
- Nature et règlement des plaintes contre les policiers dans certaines provinces;
- Gouvernance – Professionnalisme, Partenariats, Relations, Imputabilité;
- Maintien de l'ordre entre les différentes juridictions;
- Tendances des règles de droit concernant les Professions ayant trait à l'application de la loi;
- Développements de la surveillance civile à l'échelle mondiale.

N'oubliez pas d'inscrire ces dates à votre agenda et gardez-vous quelques jours avant et après la conférence pour visiter ces belles provinces que sont l'Alberta et la Colombie-Britannique. D'autres renseignements seront affichés sur le site de la CACOLE ([www.cacole.ca](http://www.cacole.ca)) aussitôt qu'ils seront disponibles.

### Salle de lecture

Sur le site [www.cacole.ca](http://www.cacole.ca) - «Relever de nouveaux défis en surveillant les agents de surveillance » : Répondre aux plaintes des citoyens conformément au nouveau régime de justification de l'application de la loi. Texte d'un message livré par Peter O'Flaherty, Conseiller juridique, *Royal Newfoundland Constabulary Public Complaints Commission*, lors de la Conférence 2002 de la CACOLE– Le 20 septembre 2002.

Séance de la Conférence 2001 pour l'harmonisation des lois du Canada, à Toronto, Ontario. Document de travail sur *Extra-Jurisdictional Authority of Provincially Appointed Police Officers in Canada* présenté par Johnathan H. Bilton & Philip C. Stenning (en format PDF) <http://www.ulcc.ca/en/poam2/extrajur-policing-eng.pdf>

Cour d'appel de l'Ontario, Dossier : C36929 entre l'Association canadienne des libertés civiles et la Commission civile des services policiers de l'Ontario et l'Association de police de l'Ontario, l' Association de la police provinciale de l'Ontario et l'Association des chefs de police de l'Ontario. Cause entendue le : 4 février 2002. Appel auprès de *Order Of The Divisional Court* (Madame la Juge Jean L. Macfarland, M. le Juge Dennis G. Lane et Madame la Juge Sandra Chapnik) en date du 1<sup>er</sup> mai 2001, (2001) 147 O.A.C. 270.

Walker, Alpert, and Kenney, *Early Warning Systems: Responding to the Problem Police Officer* (Washington, DC, 2001). Disponible sur le site Web de la NCJRS : <http://www.ncjrs.org/pdffiles1/nij/188565.pdf>

Samuel Walker, Carol Archbold, and Leigh Herbst, *Mediating Citizen Complaints Against Police Officers: A Guide for Police and Community Leaders*, publié récemment par COPS office. <http://www.usdoj.gov/cops/>

Rapport" : *Justice on Trial: Racial Disparities in the American Criminal Justice System* (2000), [www.civilrights.org](http://www.civilrights.org). *Racial Profiling, Police Assessment Resource Center* (PARC). [http://www.vera.org/publications/publications\\_5.asp?publication\\_id=162](http://www.vera.org/publications/publications_5.asp?publication_id=162)

Barbour, Bruce, *Improving the Management of Complaints*, NSW Ombudsman, Australie, 2002. <http://www.ombo.nsw.gov.au/publications/index.html>

Boise, Idaho Ombudsman Report, <http://www.boiseombudsman.org/Internet%202002MidYearReport.PDF>

Independent Police Auditor of the San Jose, California Police Department, <http://www.ci.sanjose.ca.us/ipa/02Mid-Year.html>  
*San Jose, California's Office of the Independent Police Auditor* a publié récemment *The Student's Guide to Police Practices*. [http://www.nacole.org/YouthBooklet\\_SanJose\\_9\\_02.pdf](http://www.nacole.org/YouthBooklet_SanJose_9_02.pdf)

The *Best Practices Newsletter* est publié 12 fois par année par le *Police Assessment Resource Center* (PARC). [www.parc.info](http://www.parc.info)



## Association canadienne de surveillance civile du maintien de l'ordre

### Formule d'inscription - 2003

Les membres de la CACOLE ont l'avantage de faire partie d'une communauté nationale et internationale constituée de professionnels, d'organismes de contrôle et de sympathisants des autorités policières et de la surveillance civile du maintien de l'ordre. Les cotisations des membres servent à financer les opérations administratives courantes de la CACOLE et ces cotisations, avec les frais d'inscription aux conférences, permettent à la CACOLE de poursuivre ses objectifs. Les membres de la CACOLE sont des leaders dans le domaine de la surveillance civile. Venez donc vous joindre à nous ! Et pourquoi ne pas prendre quelques minutes pour partager ce document avec vos collègues ?

Titre : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

Organisme : \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Téléphone: (    ) \_\_\_\_\_ Télécopieur : (    ) \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_

Catégorie de membre :    Régulier                        Associé   

Particuliers                Organismes   

S'il s'agit d'un membre Régulier, indiquer le Nom de l'organisme employeur:

\_\_\_\_\_

Titre et Nom du directeur de l'organisme : \_\_\_\_\_

Veillez compléter la formule d'adhésion (une par membre). Faites parvenir à l'adresse suivante votre chèque, traite bancaire ou mandat en monnaie canadienne, établi à l'ordre de :

Adhésion CACOLE 2003  
a /s Hyacinthe Miller  
Coordinatrice administrative de la CACOLE  
1337 Forest Street  
Innisfil, Ontario  
L9S 1Z7